



LE PARTI POLITILIQUE

DJAWABU YA KOMORI

HAZI USAWA UMOJA

PROJET DU FINANCEMENT ET DE LA GESTION DU PARTI **DJAWABU YA KOMORI**

SOMMAIRES

Les Ressources financières et leurs Gestion

Préambule.....	2
1. Introduction.....	3
2. Le Financement de l'Activité de Djawabu Ya Komori.....	4
2.1. Origine des financements du Parti Djawabu Ya Komori.....	4
2.2. L'autofinancement du parti.....	5
2.2.1. Cotisation des membres et titulaires de mandat.....	5
2.2.2. Les recettes tirées des activités du parti.....	6
2.2.3. Autres prestations supplémentaires.....	7
2.3. Les financements par des sources extérieures du parti.....	7
3. Le Rôle du (de) la Trésorier(e).....	8
4. La gestion et la répartition des dépenses.....	8
Recommandations.....	9
Annexes.....	10

Les Ressources financières et leurs Gestion

*BOINA MMADI Hed-nouire
Trésorier Général de la fédération
Île de France, du parti Djawabu Ya Komori*

Préambule :

Le présent document est établi par le Trésorier de la fédération de Djawabu en île de France. Il m'a été attendu des propositions relatives aux finances de la structure à laquelle je suis attaché.

Toutefois, n'ayant pas de document de référence de dimension nationale, je m'appuie sur les statuts du parti pour formuler mes propositions qui dépasse le cadre fédéral pour aller jusqu'au national.

L'objectif de ce document est de traiter les finances de Djawabu dans son ensemble car il m'a été impossible de parler la finance de la fédération sans passer par les finances du parti.

La fédération soumettra le document établi au secrétariat national et au Bureau de la délégation. Ces derniers l'examineront conjointement et ordonnancent les dépenses jusqu'aux décisions du congrès.

1. Introduction

Djawabu Ya Komori est un groupe permanent de personnes ayant pour vocation la conquête et usage du pouvoir d'Etat conformément aux objectifs socio-politiques, à la vision du modèle de société prôné et aux programmes de développement à réaliser dans le pays.

Djawabu comme tous les partis politiques comoriens, doit faire face à de nombreuses dépenses, aux élections et aux divers activités politiques, dont le financement n'est jusqu'à lors, encadré par aucun régime juridique précis. Nul ne nie m'importance de l'argent en politique, les partis ayant besoin de toujours plus de ressources pour le financement de leur fonctionnement au quotidien et de leurs campagnes électorales.

Par le devoir de demeurer "un parti exemplaire et irréprochable", Djawabu développe des initiatives pour lutter contre la corruption, l'injustice et encourage la transparence sur le financement des partis politiques. C'est dans ce contexte très particulier que Djawabu se voit dans l'obligance de répondre aux multiples questions qui peuvent être à l'origine, du trafic d'influence, de l'accès au pouvoir par des voies illicites, et de divers conflits sociétaux, en établissant par ce présent document son financement et la gestion de ses activités.

La complexité de ce travail s'inscrit dans une approche visant à distinguer deux sortes de financement : l'autofinancement et le financement de l'extérieur.

L'autofinancement est le financement du parti par ses propres moyens de façon à garantir son autonomie en matière d'indépendance politique, économique et morale nécessaire à la poursuite de son travail continu.

Le financement de l'extérieur est l'octroi direct ou par le biais de titulaires de fonctions officielles ou d'organes semi-étatiques, de subventions d'Etat ou de subsides privés aux partis politiques.

Ce document fait foi du traitement de la gestion et du financement du parti dans la période de transition. Les règles évoquées sur ce document relatives aux finances du parti seront étudiées par la fédération au respect de nos Statuts.

Vu l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 établit les principes fondamentaux des « droits électoraux » ;

Vu l'article 25 du Pacte de 1966 sur les droits civils et politiques incluant « le droit et la possibilité » de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ; De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ;

Vu les articles 12, 22 respectivement le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions, de la liberté d'expression, et le droit à la liberté d'association

Vu les statuts du parti Djawabu Ya Komori, développant sur les articles 6 à 12 l'organisation des structures ; les articles 16.1, 16.2, 16.3, 16.4, 16.5, 16.6 et 17 relatifs aux finances, sa gestion et la trésorerie;

2. Le financement de l'activité de Djawabu Ya Komori

2.1. L'Origine des financements du parti Djawabu Ya Komori

Le financement de l'activité du parti DJAWABU YA KOMORI et ses ressources proviennent des cotisations des adhérent(e)s, des souscriptions, des versements des élu(e)s de DJAWABU, des initiatives financières prises et réalisées par les organisations du parti structurées selon l'article 6 du statut en vigueur, et des aides apportées par les différents organes qui répondent aux principes et valeurs fondamentales du parti DJAWABU YA KOMORI.

Ainsi sont comprises, les dons, par les associations départementales, régionales, et nationales de financement dans les pays que le parti DJAWABU aura de représentants; les versements d'indemnités des élu(e)s locaux et ou nationaux défini(e)s selon la constitution Comorienne et les lois statutaires de chaque île ainsi que les responsables du parti ayant accédé à des postes au nom de DJAWABU YAKIMORI.

L'ensemble des actions à entreprendre pour financer le parti Djawabu va permettre de promouvoir les différentes activités du parti, la proximité aux adhérent(e)s, le développement de la capacité d'information et de communication, et de favoriser la

souveraineté, à l'exercice des membres et de leurs responsables, les assemblées générales, les instances départementales et nationales. Et pour y parvenir, chaque bureau aura à utiliser leurs moyens financiers.

Les modalités et le choix portant sur l'utilisation de ces moyens seront établis et soumis en assemblée générale ou en réunion extraordinaire en présence des responsables compétents du parti.

2.2. L'autofinancement du Parti

L'autofinancement du parti Djababu repose sur le principe du "compter d'abord sur soi", variable toutefois selon la nature du pays eu égard à leurs caractéristiques économiques, historiques et culturelles.

La principale source de financement interne ou d'autofinancement de Djababu Ya Komori provient :

- ❖ Les cotisations des membres et les droits des adhérents et adhérentes;
- ❖ Les revenus de propriétés et/ou les indemnités des élus et des ministres issus des rangs du parti ;
- ❖ Les recettes tirées des activités du parti, les fêtes du parti et les autres événements sociaux;
- ❖ Les activités de collecte de fonds de même que les collectes publiques occasionnelles;
- ❖ Les versements d'excédent de comptes de campagne tels que prévoit le code électoral ;

2.2.1. Cotisation des membres et titulaires de mandat

❖ Cotisation des membres

Le montant de la cotisation due au titre de la première année civile d'adhésion au parti Djababu ya komori est fixé par le secrétaire national, et les adhérents devront s'acquitter cette somme avant le 31 juillet de l'année en cours.

Le secrétariat national communique aux trésoriers des autres instances le barème national des cotisations au début de chaque année. Ces derniers communiquent à leur tour, aux nouveaux adhérents dès la prise d'effet de leur adhésion.

Le paiement de la cotisation est individuel et peut se faire sous les formes convenues entre le trésorier et l'adhérent (e) selon les réalités du terrain. Elle est versée au compte bancaire du parti établi selon les besoins relatives au financement des activités du parti et donne droit à un reçu conformément à la législation sur le financement du parti.

❖ **Cotisation des titulaires de mandat**

Les titulaires de mandat, élus et ministres issus des rangs du parti Djawabu perçoivent des indemnités parlementaires, salariales leur permettant d'exercer leurs fonctions en toute liberté matérielle et en toute indépendance morale. Ces avoirs constituent une source de financement important dont les contributions respectives de ces derniers se traduisent sur un document qui sera sous la direction du secrétariat national ;

À la fin de chaque trimestre, la liste des membres de chaque section, précisant les dates d'adhésion et ceux qui sont à jour de leurs cotisations d'adhésion et d'élu, est arrêtée sur proposition du secrétaire de section et du trésorier par les membres de la Commission administrative de section et transmise au Bureau fédéral des adhésions pour permettre de satisfaire aux obligations de l'Article 13, alinéa 5, Statut de Djawabu ya komori.

D'autres cotisations peuvent être envisagées dans une même année selon les besoins formulés, établis et délibérés par le secrétariat national en consentement avec les bureaux des fédérations.

La Commission administrative de la section, le Bureau fédéral, le bureau de la délégation sont respectivement compétents pour donner l'assentiment visé par l'Article 13.

2.2.2. Les recettes tirées des activités du parti

Elles proviennent de différents activités qui diffèrent selon le pays eu égard à leurs caractéristiques spécifiques.

En France, Djawabu peut prévoir des activités telles que l'impression du journal du parti ou d'autres publications ; la vente d'articles comme des Tshirt à l'effigie du

Mongozi ou d'une série de Tshirt associant en image des révolutionnaires tels que Mongozi Ali Soilihi, Che guevara, Hugo Chavez, Thomas Sankara, etc. comme il est possible d'imprimer diverses sorte d'images pour soutenir d'autres causes telle que la cause mahoraise ; enfin, la vente d'autres articles, CD, DVD , Livres.

Plusieurs option sont envisageables, la participation dans divers évènements tel que « la fête de l'humanité » et L'organisation d'une journée de fête par le biais d'une grande soirée dansante;

Aux Comores en revanche, il est judicieux d'investir sur un projet commercial de long terme, comme il est également possible de réaliser divers activités culturelles.

Toute forme d'activité commerciale du parti doit être communiquée au secrétariat national par le Bureau fédéral et/ou le Bureau de la délégation.

2.2.3. Autres prestations supplémentaires

❖ Les collectes de fonds

Elles proviennent "des dons et legs, et des revenus sous formes de capital". Elles doivent être déclarées dans les organes préétablies par les dispositifs du pays assujetti. Un seuil de tolérance dans leur réception est à recommandable.

2.3. Les financements par des sources extérieures du parti

❖ Les collectes publiques occasionnelles

Les conditions d'octroi de subventions éventuelles reposent sur le principe de l'obligation de dépôt de documents comptables. L'article 16.5 du statut, nous contraint à établir une comptabilité annuelle de la gestion et inventaire des biens. Ce dispositif est valable pour répondre les conditions d'homologation d'éventuelle subvention.

❖ L'affectation proportionnelle de l'aide publique au nombre de députés inscrits par parti

Dans ce cadre juridique et institutionnel précis dont les dispositifs adéquats ne sont pas actuellement mise en place par les autorités comoriennes, il est à prévoir une

enveloppe financière, au titre de la subvention aux partis politiques et dont sa répartition est faite au prorata du nombre de sièges.

3. Le rôle du (de la) trésorier (e)

Les trésorier(e)s avec les collectifs de direction, de la fédération, de la délégation et nationale animent l'activité financière du parti Djawabu Ya Komori dans un souci d'autonomie et d'autofinancement de chaque activité. Ils garantissent la mutualisation des moyens et des pratiques à tous les échelles de direction pour une plus grande efficacité financière et politique. Il en est pour le financement de l'activité politique du président, des élus, et des représentants du parti à tous les échelles ; de même pour le financement indispensable du Parti par les élus.

Le trésorier est dépositaire des actes et documents qui engagent financièrement le parti. Pour leur validité, ces actes et documents doivent recevoir obligatoirement les signatures du président de Djawabu et du président du comité de contrôle à défaut de ce dernier, le contrôleur général.

Concernant les moyens de paiement (Chèque, Carte Bleues), ils sont tenus par le trésorier. Le président se réserve le droit de proposer en assemblée deux signataires au minimum pour les émissions de chèques dans les organes officiels du parti. L'une d'elles, doit obligatoirement faire partie du comité de contrôle.

A chaque congrès, le (la) trésorier(e) de chaque instance rend compte de la gestion et des réalisations budgétaires de la direction sortante concernée.

4. La Gestion et la répartition des dépenses

Les dépenses liées à une activité du parti feront l'objet d'une double autorisation, respectivement le secrétariat national et les Bureaux des délégations. Les deux organes auront pour objet, le contrôle à la source de tout le financement du parti au niveau de chaque île des Comores et de chaque pays que le parti est représenté ; recueillir les cotisations des adhérents, les dons des personnes physiques soumis aux conditions du plafonnement établi, les versements d'indemnités ou contributions des élus et des ministres, les subventions selon les réglementations en vigueur aux Comores et dans les pays d'accueil de la diaspora, les versements d'excédent de comptes de campagne tels que prévoit le code électoral soumis dans le pays.

Un budget annuel sera établi et soumis en assemblée général ou extraordinaire selon la formule utilisé par la direction en charge, de la section, de la fédération, de la délégation, et/ou de la direction national dans chaque pays d'accueil. L'assemblée générale de la délégation demeure délibérante et responsable de sa réalisation en accord avec le secrétariat national.

***** **RECOMMANDATIONS** *****

En réponse aux dispositifs cités ci-dessus, le parti Djawabu, doit prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour garantir la transparence de son financement tant en période préélectorale qu'en période post-électorale.

Djawabu a également le devoir de chercher un consensus sur la nécessité de l'appui financier et logistique de l'état et de toutes les entreprises, aux partis politiques comoriens sans faire abstraction des cotisations de membres de parti.

Ce consensus doit demeurer un vœu à atteindre de nature à élaborer une charte sur le financement des partis politiques, et un code de bonne conduite entre les acteurs politiques, toutes sensibilités confondues, et du statut des partis d'opposition à l'échelle nationale, régionale et territoriale pour faciliter l'implication du peuple dans la gestion et la maitrise des affaires publiques.

Le Président,

YOUSOUF

Said Soilihi

Trésorier Général de la fédération Île de France

BOINA

Hednouire